

AVENANT N°5

**concession de service public
de l'accueil périscolaire
de la pause méridienne
de l'accueil des mercredis
et de l'accueil extrascolaire
de la commune de SAINTE GENEVIEVE**

JANVIER 2020 – DECEMBRE 2023

Entre :

La commune de Sainte-Geneviève, représentée par Monsieur VEREECKE, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité par délibération du Conseil Municipal en date du, et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

L'Association ILEP, dont le siège social est à Beauvais (60000) 39 Rue du Pré- Martinet, représentée par son Président, Monsieur PETITCOULAUD, agissant au nom et pour le compte de cette association, et désignée dans ce qui suit par « le Déléгатaire »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :**EXPOSE**

Le contrat confie au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de Sainte Geneviève par une convention d'affermage signée le 23 décembre 2019.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Suite à la difficulté de mettre en place une nouvelle procédure de délégation de service public dans les délais, la municipalité a demandé au prestataire ILEP de prolonger le contrat jusqu'au 31 août 2024. L'ILEP a accepté de prolonger le contrat.

Dans ce cadre, un nouveau budget prévisionnel pour la période de janvier à août 2024 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2023 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la mise en place de temps de prise de poste et de temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la réorganisation de l'équipe d'encadrement,
- du choix de la municipalité de changer de prestataire de restauration (La société Convivio à la place de la société Newrest),
- du choix de la municipalité d'augmenter les tranches 2 et 3 du tarif repas.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

(...)

I - CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION

L'article II est annulé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 : Durée

La fin du contrat initialement prévue au 31/12/2023 est prolongé jusqu'au 31/08/2024.

Tous les contrats à conclure avec les tiers et nécessaires à l'exploitation sont passés par le délégataire dans la limite de la durée de la prolongation de la convention.

VII – CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

L'article VII 7-3-a, l'article VII 7-4 de la convention initiale et l'article VII 7-2 de l'avenant n°1 sont annulés et remplacés par ce qui suit :

7-3) Transferts financiers entre la Collectivité et le délégataire

7-3- a : Modalités de calcul

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel révisé du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **559 308.30 €**
et la participation communale à **308 826.82 €** (soit **38 603.35 €** par mois)

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition...) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le concessionnaire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la CAF.

Annexes jointes au présent avenant :

Annexe 1 : Effectifs

Annexe 4 : Tarifs en vigueur

Annexe 7 : CEP pour la période de janvier à août 2024



Fait à Sainte Geneviève, en quatre exemplaires

Le

Le Maire

Le Délégué

M. Vereecke